

Au tribunal pour avoir le droit de pointer

Le 27 février dernier, la **cour** d'appel de Lyon rendait un jugement dans une **affaire instructive** : Jérôme C. chef de rayon stagiaire, avait assigné la **société Castorama** aux prud'hommes pour obtenir le droit de pointer. Le **plaignant**, qui gagne 7500 **francs** bruts par mois, se voyait en effet refuser tout paiement d'heures supplémentaires par son employeur compte tenu de ses responsabilités !

Le tribunal de Lyon, **après** les prud'hommes de Roanne, a donné raison à Jérôme C.

Pour un cas de ce genre porte avec succès devant un tribunal, combien de salariés qui doivent se contenter de serrer les poings en prolongeant leur journée de **travail** ?

Dans le commerce, plusieurs organisations syndicales posent ainsi en **préalable** aux négociations en cours sur le temps de travail l'introduction dans la convention **collective** de l'obligation de pointer.

ALTERNATIVES ECONOMIQUES N°138 - Juin 1996

1/ Quels sont les faits exposés ?

1,5 pt

2/ Quelles sont les parties dans l'affaire ?

1 pt

3/ Quelle est la compétence du conseil de prud'hommes ?

2 pts

| | | |
|------------------|----------|---------------------------------|
| ACADEMIE DE CAEN | CAP | SESSION 1999 |
| Durée : 30 min | Page 1/2 | Epreuve économique et juridique |
| S U J E T | | EMPLOYEEN PHARMACIE |



NOM : Prénom : N° d'insc.

4/ Que signifie « heures supplémentaires » ?

1 pt

5/ Quelle est la conséquence de la décision du tribunal ?

1 pt

6/ Précisez l'étiquetage des gouttes nasales non exonérées ?

2 pts

7/ Quel est le rôle du Conseil de l'ordre des pharmaciens ?

1,5 pt